

**AU CŒUR  
DE LA GESTION  
DURABLE**

**FORÊT DOMANIALE DE GRANDE  
CHARTREUSE**

**Protocole d'accord : Grande  
Chartreuse, Forêt d'Exception**

# Préambule

## La charte nationale « Forêt d'Exception »

### Préambule

Les forêts domaniales, souvent d'anciennes forêts royales, sont le fruit de l'histoire et ont été forgées par l'action de l'homme.

Elles ont constitué le socle historique de la politique forestière française et du savoir-faire développé par les forestiers pour répondre aux besoins à long terme de la Nation et de ses populations. Ces forêts domaniales ont préfiguré, par une gestion multifonctionnelle conciliant économie, écologie et social, la « gestion durable » devenue référence pour l'exploitation des ressources naturelles depuis la fin des années 1990.

Elles comprennent aujourd'hui plusieurs massifs forestiers emblématiques, souvent de renom international, qui sont le symbole de la richesse historique, culturelle et environnementale du patrimoine forestier de la France.

L'Office national des forêts (ONF), qui gère ces massifs forestiers d'exception, souhaite y mener une politique de mise en valeur ambitieuse, à la hauteur de leur renom, concrétisée par l'attribution d'un signe de reconnaissance spécifique : le Label « **Forêt d'Exception** ».

L'attribution de ce Label « **Forêt d'Exception** » s'inscrit dans une démarche partagée avec les élus et les acteurs locaux, tant au niveau de la conception que de la gouvernance du projet. C'est une démarche d'intérêt général et d'aménagement du territoire.

« **Forêt d'Exception** » a pour objectif central de constituer un réseau de référence en matière de gestion durable du patrimoine forestier, et d'en faire des leviers du développement économique local, en assurant une mise en valeur conjointe de sites forestiers emblématiques avec leurs territoires environnants.

« **Forêt d'Exception** » c'est aussi l'affirmation que la gestion durable est une affaire d'hommes et de passions. C'est le signe de l'implication forte de l'ONF et de ses personnels pour léguer aux générations futures une forêt dotée d'un patrimoine riche et diversifié. C'est le symbole de l'homme placé au cœur de la gestion durable.





Les massifs forestiers « Forêt d'Exception », feront l'objet d'une attention particulière pour accueillir le public. Ils illustreront la contribution concrète et tangible des forêts aux grands enjeux qui s'imposent à nos sociétés, en termes de changements climatiques, de consommation d'énergie ou de préservation de ressources naturelles indispensables à notre vie quotidienne.

Ainsi, « **Forêt d'Exception** » constitue un outil pour l'action, reposant sur des projets partagés avec les acteurs locaux, une même vision d'avenir du territoire, dont la forêt constitue le cœur, déclinée en programmes d'actions, en opérations concrètes de gestion des espaces et de développement de projets techniques.

Ces programmes ont vocation à couvrir une large palette d'actions innovantes, dans le respect des enjeux et des contraintes de chaque site, par exemple : gestion du patrimoine naturel et préservation de la biodiversité, mise en valeur des sites historiques et culturels, organisation de l'accueil des publics, mise en valeur touristique et offre d'activités de découverte nature, etc.

Ce Label « **Forêt d'Exception** » s'inscrit pleinement dans la dynamique tracée par les grands engagements internationaux de la France : conventions sur la gestion durable des forêts en Europe (Strasbourg, Helsinki, Lisbonne...), sur la biodiversité (Rio), sur les changements climatiques (Rio et Kyoto), sur la gouvernance (Aarhus) et sur le paysage (Florence).

La présente charte donne les fondements de cette politique que l'ONF entend mener en liaison étroite avec les collectivités territoriales. Les massifs forestiers retenus feront l'objet d'une mise en réseau dès leur inscription dans la démarche « **Forêt d'Exception** ».

### Charte « Forêt d'Exception »

1) L'Office national des forêts crée un label, identifié par la marque déposée « Forêt d'Exception », destiné à faire connaître et à valoriser le patrimoine forestier dans une démarche d'exemplarité en matière de développement durable. Ce label consacre les valeurs patrimoniales du site, la qualité du projet et sa réalisation.

2) La qualification « Forêt d'Exception » repose sur des valeurs affirmées et partagées du patrimoine forestier : biodiversité, paysages, éléments culturels et sylvicoles, patrimoine social. La désignation des sites concernés vise la constitution d'un réseau représentatif de la richesse et de la diversité du patrimoine forestier domanial français.

3) La «Forêt d'Exception» constitue un territoire privilégié d'innovation et d'expérimentation pour de nouvelles pratiques d'accueil et de tourisme durable, de gestion des milieux, de gestion sylvicole adaptée aux enjeux. Le transfert d'expériences sur les massifs forestiers « ordinaires » constitue l'un des objectifs.

4) La « Forêt d'Exception » veut apporter une réponse adaptée et durable aux attentes et demandes de la société vis à vis de l'espace forestier : attrait paysager, accueil de tous les publics, pédagogie de la nature, lieu de ressourcement...

5) La gestion forestière, la production de bois -matériau et énergie renouvelables- font partie du projet et contribuent à sa dimension économique et patrimoniale. L'aménagement forestier, document de référence, en traduit les objectifs et les actions sylvicoles. L'exploitation et les travaux s'effectuent dans le respect des valeurs et usages des lieux.



6) Chaque « Forêt d'Exception » fait partie intégrante de territoires plus vastes. Elle s'appuie sur un projet, dont la forêt constitue le cœur et qui prend en compte leurs dimensions et leurs dynamiques. Construite autour d'une vision partagée, elle intègre l'ensemble des fonctions et usages qui s'exercent sur le territoire.



7) Les projets de valorisation, établis pour chaque forêt en fonction de sa tonalité propre et des enjeux identifiés, respectent, voire renforcent, le caractère et l'esprit des lieux : la nature des aménagements et des équipements, leur répartition, leur intégration, participent à cet objectif.

8) Le pilotage du projet, de la conception à la décision, puis à la réalisation, s'adapte au contexte local. Il s'appuie toujours sur des partenariats et sur une concertation formalisée. Au besoin, des maîtres d'ouvrage différents peuvent être désignés pour la réalisation des opérations prévues.



9) Le projet partagé comprend une charte des valeurs, un plan stratégique, un programme d'actions et un plan de financement. Il est reconnu par la signature d'un contrat de projet entre les partenaires. L'ONF contribue pour une part significative aux financements mobilisés.

10) Chaque « Forêt d'Exception » bénéficie d'un système de suivi et d'évaluation pour apprécier les actions mises en oeuvre, les résultats de la gestion intégrée du site, la qualité de la concertation et du partenariat, ainsi que l'articulation de la forêt avec les territoires.

## La forêt domaniale de Grande Chartreuse

La forêt domaniale de Grande Chartreuse fait partie intégrante du massif de la Chartreuse et se situe en plein cœur du Parc naturel régional de Chartreuse créé en 1995. Ce dernier est un territoire porteur de projets référents et innovants dans le domaine forestier avec notamment une charte forestière de territoire et un projet de labellisation AOC bois de Chartreuse.

Avec une superficie totale de 8466 ha, la forêt domaniale de Grande Chartreuse se situe entièrement dans le département de l'Isère. La couverture forestière représente 1/3 du département et le territoire de Chartreuse fait partie des zones les plus fortement boisées jusqu'à 70 %. Le bois est une source de richesse pour de nombreuses communes c'est pourquoi le Conseil général soutient fortement la filière Forêt-Bois.

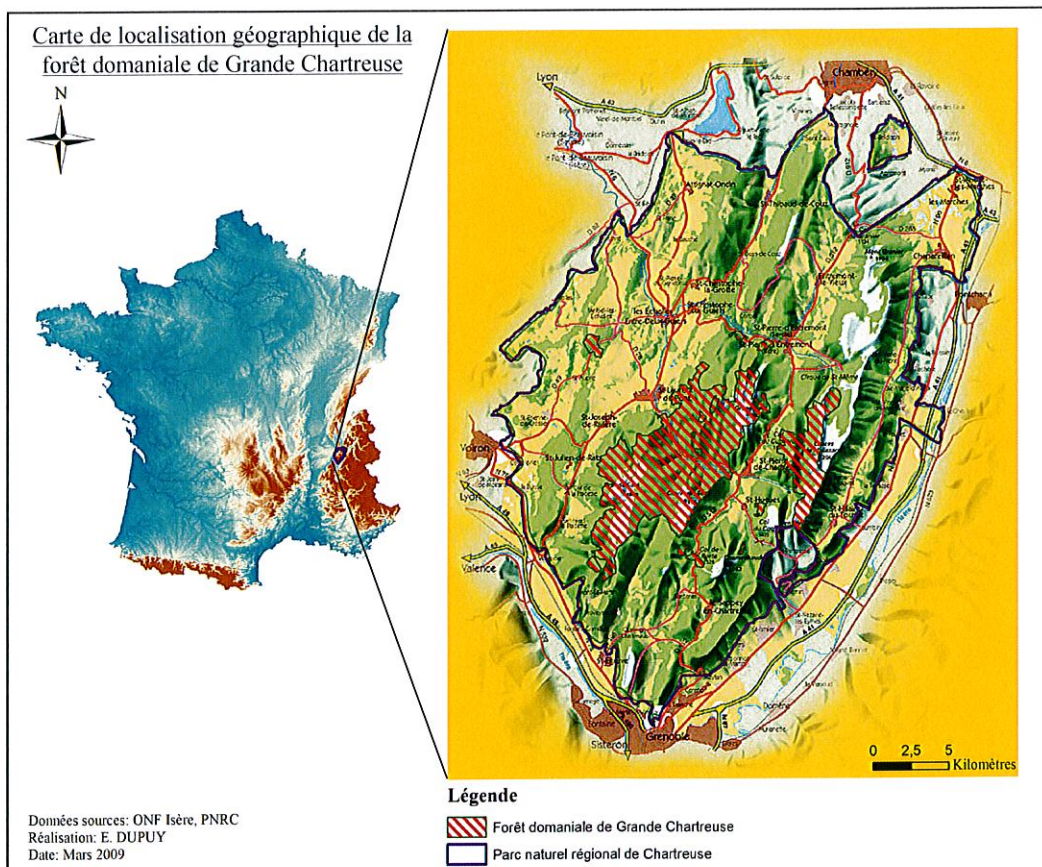
La Forêt domaniale de Grande Chartreuse, est la plus grande forêt domaniale du département mais aussi plus largement des Alpes.

Plusieurs raisons expliquent le choix de cette forêt en tant que candidate au label « Forêt d'Exception ».

### — Une forêt emblématique avec une forte valeur patrimoniale

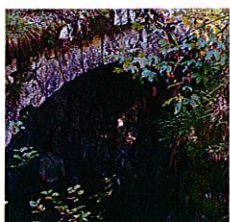
La forêt domaniale de Grande Chartreuse dispose tout d'abord d'une identité paysagère forte, indissociable de la présence de peuplements forestiers, de grandes falaises calcaires, de milieux plus ouverts tels que les alpages et enfin de vallée du Guiers Mort entre les communes de Saint-Pierre de Chartreuse et Saint-Laurent du Pont et de la vallée du Guiers Vif au niveau de la commune de Saint-Pierre d'Entremont.

En raison de conditions géologiques, climatiques et pédologiques particulières, on rencontre une grande diversité des habitats et des milieux naturels qui hébergent une faune et une flore remarquables avec de nombreuses espèces emblématiques.



La conservation de cette biodiversité est un enjeu important. Plus de 54 % de la superficie de la forêt fait l'objet de statuts de protection contractuelle ou réglementaire qui se superposent au régime forestier.

Enfin, la forêt domaniale de Grande Chartreuse recèle de nombreux éléments de patrimoine culturel et historique. Ils sont pour la plupart liés à l'exploitation des ressources naturelles (eau, minéral, fer) et à la présence des moines depuis le Moyen-Âge jusqu'à nos jours. C'est en effet la maison-mère des Chartreux, ordre créé en 1084 par Saint Bruno. Suite à des donations des seigneurs aux Chartreux ce sont eux qui ont géré la forêt à partir du XIII<sup>e</sup> s et ce jusqu'à la Révolution française en 1792. La forêt devient alors forêt d'Etat pour sa plus grande partie. On trouve ainsi de nombreuses stèles, croix et oratoires mais également des haberts, des ruines d'anciennes scieries, fourneaux et martinets, etc.



#### Quelques chiffres :

- ✓ Patrimoine naturel
  - 9 ZNIEFF de type 1 (4970 ha) et 2 ZNIEFF de type 2 (8125 ha)
  - 845 ha de forêt domaniale dans la réserve naturelle des hauts de Chartreuse
  - 2 réserves biologiques intégrales et 1 réserve biologique mixte
  - 2 sites Natura 2000
  - 6 espèces végétales et 14 espèces animales inscrites sur la directive
- « Habitats »
  - ✓ Patrimoine culturel et historique
    - 1 site inscrit : site inscrit du lieu-dit « sous le château » (1943)
    - 1 site classé : site classé du monastère de la Grande Chartreuse et de ses abords (1985)
    - 6 ponts classés monuments historiques le long du Guiers Mort
    - 2 labels « Patrimoine en Isère » (en cours ou signés)

— Une forêt périurbaine avec une valeur sociale affirmée

Du fait de sa localisation géographique dans une région à forte attractivité avec à ses pieds trois grandes agglomérations : Grenoble, Voiron et Chambéry, la forêt domaniale de Grande Chartreuse joue une fonction sociale importante à travers sa fonction d'accueil du public.

#### Quelques chiffres :

- ✓ Estimation de la fréquentation annuelle : 320 000 visiteurs par an,
- ✓ Nombre de visiteurs sur les sites les plus fréquentés :

Sites	Nombre de visiteurs par an * (Chiffres ATOU, 1999)
Abords du monastère de la Grande Chartreuse	65 000
Charmant Som	20 700
Dent de Crolles	20 000
Grand Som	9 000
Grande Sure	8 000
Col de la Charmette	6 8000
Currière	3 000

- ✓ Origine des visiteurs : environ 66 % des visiteurs viennent du département de l'Isère, dont 42 % sont Grenoblois (Thèse Benoît Boutefeu, 2007)

Elle reçoit une fréquentation particulièrement importante, tout au long de l'année et contribue à la qualité de vie des populations urbaines de proximité. C'est un lieu de détente et de loisirs, support de nombreuses activités de pleine nature (ski, raquettes, randonnée, cueillette de champignons, etc.).

— **Une forêt de production avec un rôle économique important**

De part son histoire et ses potentialités naturelles, la forêt domaniale de Grande Chartreuse est un espace de production avec des enjeux sylvicoles forts. Sa gestion et son exploitation contribuent de manière significative au fonctionnement de la filière bois locale. Grâce à un investissement important du territoire de Chartreuse, cette filière est particulièrement active. Il existe aujourd'hui encore une dizaine de scieries locales et plusieurs démarches de qualité telles que le projet de labellisation AOC bois de Chartreuse



**Quelques chiffres :**

- ✓ **Surface boisée : 5912 ha**, soit 70 % de la superficie totale de la forêt,
- ✓ **Volume de bois mobilisés : 18 000 m<sup>3</sup>/an sur la période 2003 – 2011**
- ✓ **Environ 8 à 10 000 m<sup>3</sup>/an** servent à approvisionner les scieries locales,
- ✓ **Nombreux emplois locaux :**
  - 1 responsable d'unité territorial et 8 agents ONF, 1 conducteur de travaux
  - environ 12 ouvriers forestiers et 6 ouvriers en réinsertion,
  - plusieurs entrepreneurs de travaux forestiers.



## Protocole d'accord

Entre  
D'une part,

L'OFFICE NATIONAL DES FORETS, ci-après nommé l'ONF, établissement public à caractère industriel et commercial dont le siège est situé 2 avenue de St Mandé à Paris, inscrit au registre du commerce sous le numéro B 662 043 116, représenté par son directeur territorial pour la région Rhône-Alpes, Monsieur Régis MICHON ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et Forêts ;

Et d'autre part,

LE PARC NATUREL REGIONAL DE CHARTREUSE, ci-après nommé le Parc, syndicat mixte dont le siège est situé Place de la Mairie à St-Pierre de Chartreuse (Isère), représenté par sa Présidente, Eliane GIRAUD ;

Et

Le DEPARTEMENT DE L'ISERE, dont le siège est situé 7 rue Fantin-Latour à Grenoble, représenté par le Vice-Président du Conseil général en charge de la culture et du patrimoine, Monsieur Pascal PAYEN.

Vu le projet national de labellisation de certaines forêts domaniales emblématiques sous le label « Forêt d'Exception® »,

Vu les éléments de contexte relatifs à la forêt domaniale de Grande Chartreuse,

Vu la convention entre le Parc Naturel Régional de Chartreuse et l'ONF.

Les signataires du présent protocole conviennent de conjuguer leurs efforts pour contribuer à la mise en oeuvre et à la réussite de la démarche Forêt d'Exception sur la forêt domaniale de Grande Chartreuse ci-après dénommée « Grande Chartreuse, Forêt d'Exception ».



## Article 1 : Périmètre de la démarche « Grande Chartreuse, Forêt d'Exception »

La forêt domaniale de Grande Chartreuse dont le périmètre est présenté en annexe 1 constitue le socle de la démarche détaillée dans le présent protocole.



## Article 2 : Objectif de la démarche

L'objectif du projet est la mise en valeur du site de la forêt domaniale de Grande Chartreuse au moyen d'une gestion exemplaire et de projets partagés par l'ONF et les acteurs locaux dans une démarche concertée et de développement durable.

Cette démarche fera l'objet d'une évaluation par un comité de niveau national, qui jugera de l'opportunité d'attribuer le label « Forêt d'Exception » au site et aux partenaires de la démarche.



## Article 3 : Pilotage de la démarche

Un comité de pilotage est créé pour conduire et coordonner la mise en oeuvre de la démarche « Forêt d'Exception ». Il est présidé par la Présidente du Parc naturel régional de Chartreuse ou son représentant et constitué principalement d'élus locaux ou d'acteurs majeurs du massif forestier. Sa composition détaillée est présentée en annexe.

Il veille à la cohérence de la démarche locale avec la charte nationale, avec les documents de gestion préexistants et avec les autres instances territoriales.

Le comité de pilotage a notamment pour mission :

- de fixer les orientations stratégiques de la démarche,
- d'assurer la bonne articulation de la démarche « Forêt d'Exception » avec les documents de gestion préexistants et avec les politiques et instances territoriales,
- de faire le lien entre les comités et commissions techniques actifs sur le périmètre de la démarche.
- d'élaborer un plan d'action pluriannuel dit contrat de projet décrit à l'article 4,
- de superviser la mise en oeuvre de ce plan d'action,

## Article 4 : Élaboration d'un contrat de projet

Les signataires de ce protocole d'accord s'engagent à participer à l'élaboration d'un programme pluriannuel d'actions, dénommé « contrat de projet » dans la charte nationale. Le contrat de projet est un document contractuel qui spécifie l'ensemble des voies et moyens mis en oeuvre au titre de la charte pour rendre la forêt éligible à la qualification de « Forêt d'Exception ».

Il décline les orientations stratégiques définies à l'article 5 en action, en détaillant les objectifs, les divers engagements des partenaires et les modalités de mise en oeuvre du projet. Il doit préciser :

- les grands objectifs du projet,
- le plan d'action proposé et son calendrier,
- le rôle et l'engagement de chacun des partenaires,
- la maîtrise d'ouvrage particulière de chacun des volets de l'opération,



- le budget prévisionnel et son plan de financement,
- les modalités de mise en oeuvre et de financement de la gestion à moyen terme de la «Forêt d'Exception» : animation, entretien des équipements, gestion des milieux,
- les modalités de retour d'image pour les partenaires du projet,
- le suivi et l'évaluation des actions engagées.



Le contrat de projet sera suivi et évalué annuellement.

Deux documents accompagnent ce programme d'actions :

- le présent protocole d'accord,
- un plan stratégique, carte synthétique accompagnée de sa notice, qui visualise les grandes vocations de la forêt, en soulignant l'organisation des fonctions d'accueil ainsi que les liens de cette forêt avec le territoire environnant.



### Article 5 : Orientations stratégiques et objectifs associés au site de la forêt domaniale de Grande Chartreuse

Quatre orientations stratégiques ont été retenues pour servir de cadre au futur programme d'actions. Elles s'inscrivent dans une gestion multifonctionnelle respectant l'identité et la singularité du site et favorisant la coexistence et le développement harmonieux des différents usages. Elles se basent sur 4 principes : connaître, gérer, valoriser, animer.



#### 1. Inscrire dans la durée un projet de développement local afin d'assurer un lien durable entre la forêt, son territoire et ses acteurs

La mise en oeuvre de la démarche « Grande Chartreuse, Forêt d'Exception » exige un travail de coordination, d'animation et de communication important pour impliquer dans la durée l'ensemble des acteurs concernés, pour accompagner les porteurs de projets et pour faire aboutir les actions envisagées.

Dans le cadre du projet « Grande Chartreuse, Forêt d'Exception », les actions à engager viseront à :

- assurer la communication et l'animation nécessaire à la gouvernance partagée du projet, à sa labellisation et à son bon déroulement
- assurer la cohérence de la démarche avec les structures et les politiques territoriales existantes (Parc naturel régional, charte forestière de territoire, réserve naturelle, contrat de rivière, etc.).

#### 2. Connaître et gérer durablement le milieu dans sa globalité tout en conservant, protégeant et valorisant mieux les patrimoines forestiers

La forêt domaniale de Grande Chartreuse héberge une biodiversité élevée ainsi qu'un patrimoine culturel et historique riche et diversifié qu'il convient de préserver. Il est donc primordial d'améliorer les connaissances relatives à ces patrimoines en vue d'une part de leur préservation et d'autre part de leur valorisation. Au même niveau d'importance pour le massif se situe son

patrimoine forestier, capital socio-économique majeur pour le propriétaire, la filière forestière du territoire, et la société. Les investissements pour sa mobilisation durable et respectueuse des autres patrimoines se veulent également ciblés et concertés.



Dans le cadre du projet «Grande Chartreuse, Forêt d'Exception», les actions à engager viseront à :

- Conforter la connaissance et la prise en compte du patrimoine naturel en milieux forestiers ordinaires
- Disposer d'une base de données du patrimoine culturel cartographiée,
- Etablir et mener à bien un programme d'actions pour la préservation du patrimoine culturel identifié, prenant en compte l'histoire du massif, parmi lesquelles :
  - la formation des forestiers à l'identification et la prise en compte du patrimoine archéologique et historique dans la gestion courante,
  - la sauvegarde des éléments patrimoniaux prioritaires.
- Participer à des programmes innovants, de recherche et développement permettant notamment d'évaluer et localiser la ressource forestière et de hiérarchiser les investissements en concertation avec le territoire pour répondre durablement aux attentes :
  - cartographier la ressource forestière en s'inscrivant dans un programme de recherche et développement, avec un nouvel outil objectif et partagé le LIDAR et interpréter les résultats tant d'un point de vue forestier (volume, desserte multifonctionnelle..) que culturel (identification de patrimoine archéologique, bâti, des sentiers.. ;)



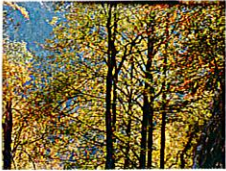
### **3. Gérer les Espaces, Sites et Itinéraires pour préserver l'ensemble des patrimoines tout en répondant durablement à la forte demande sociale et économique**

« Grande Chartreuse, Forêt d'Exception » est à la fois un territoire de sport de nature et une forêt "périurbaine" productrice de bois. Elle concentre quelques uns des sites naturels et culturels principaux du Parc naturel régional. Elle fait l'objet d'investissements récents par de nouveaux acteurs économiques. L'activité outdoor jusqu'il y a peu de temps était pratiquée à titre personnel, par des associations ou fédérations. Depuis peu, il y a une réelle implantation économique de la filière outdoor (Station de trail, Raidlight, etc). La forêt domaniale de Grande Chartreuse est un lieu de consommation de nature, à forte valeur et fonction sociale (lieu de respiration, de liberté, de ressourcement, d'activité sportive, de fraîcheur...espace de rupture avec la ville, accessible à peu de frais et de dépense carbone). Dans ce cadre, la desserte forestière est un axe nécessaire de pénétration en forêt mais peut être aussi un vecteur de conflits d'usage. Enfin, la fréquentation est souvent abordée qualitativement sous l'angle des conflits d'usage mais son impact environnemental n'est pas connu à ce jour (conséquences de la pénétration des milieux sur la faune / flore, dégradation des habitats, etc.).

Dans le cadre du projet « Grande Chartreuse, Forêt d'Exception», les actions à engager viseront à :

- Connaître, cibler et canaliser la fréquentation récréative de la forêt

- Selon les sites et les périodes, améliorer et conforter localement la compatibilité de la gestion forestière avec les enjeux de fréquentation
- Faire connaître les métiers, les savoirs faire, les techniques et les enjeux liés à la forêt et à son exploitation.



#### **4. Valoriser et rendre accessible au plus grand nombre la forêt domaniale de Grande Chartreuse et l'ensemble de ses composantes patrimoniales (objet culturel, bois, archéologie, histoire, artisanat, environnement, etc)**



La relation Hommes, Forêt et Société est une piste riche et inédite à explorer pour la Forêt domaniale de la Grande Chartreuse. Celle-ci semble vécue aujourd'hui comme un périmètre "hors sol", inaccessible aux acteurs de son territoire. Sa localisation est souvent méconnue du public, résident ou urbains (Grenoblois, Voironnais, etc) au sein du Parc naturel régional. Il n'y a pas de prise de parole des élus / des habitants sur leurs attentes ou leur vécu par rapport à cette forêt. Elle n'est pas non plus reconnue et utilisée aujourd'hui comme espace artistique et culturel. Pourtant la forêt domaniale de Grande Chartreuse et la culture qui y est associée sont un patrimoine prestigieux en soi, mêlant histoire, usages et symbolique - imaginaire. L'ouverture d'un espace partiel de gouvernance partagée doit conduire à définir l'identité de cette forêt, puis permettre l'appropriation et l'expression des acteurs.

Dans le cadre du projet « Grande Chartreuse, Forêt d'Exception », les actions à engager viseront à :

- Révéler l'existence d'une culture forestière locale en tant que patrimoine en soi
- Fédérer autour de l'identité "Forêt d'Exception", à définir
- Mettre en place des sites et supports de découverte des patrimoines in situ - en forêt ou sur le territoire – mais aussi extérieurs au territoire, en lien avec des acteurs culturels reconnus du patrimoine.

#### **Article 6 : Échéances**

L'objectif du comité de pilotage est d'aboutir à un programme d'actions finalisé au printemps 2012 à le mettre en œuvre sur la période 2012 – 2016, afin de présenter un dossier de candidature au label dès cette année. Le présent protocole est signé pour une durée de 5 ans à compter de sa signature, il est renouvelable par tacite reconduction pour une période équivalente et pourra être modifié par avenant.

Ce protocole pourra être dénoncé à tout moment, par chacune des parties, dans le respect d'un préavis de six mois.

#### **Article 7 : Loi applicable – litiges**


Le présent protocole est régi par le droit français.

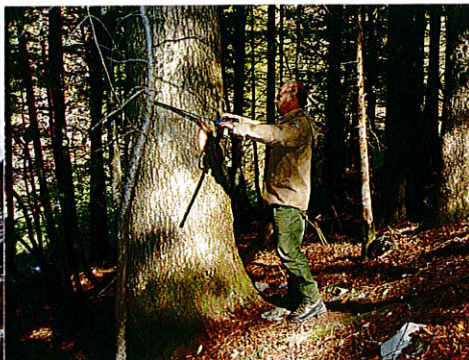
Les parties conviennent que toutes contestations qui pourraient s'élever à propos de la validité, de l'interprétation ou de l'exécution du présent protocole et

qui ne pourraient pas être résolues à l'amiable seront portées devant le Tribunal administratif.

Fait à *St Jean de Courz*

Le *17 février 2012*

<p>Pour le Parc naturel de Chartreuse, Madame la Présidente Eliane GIRAUD</p> 	<p>Pour le Département de l'Isère, Monsieur le Vice-président en charge de la culture et du patrimoine Pascal PAYEN</p> 
<p>Pour l'Office National des Forêts, Monsieur le Président du Conseil d'administration Hervé Gaymard</p> 	<p>Monsieur le Directeur Territorial Régis MICHON</p> 



Crédits photos : ONF

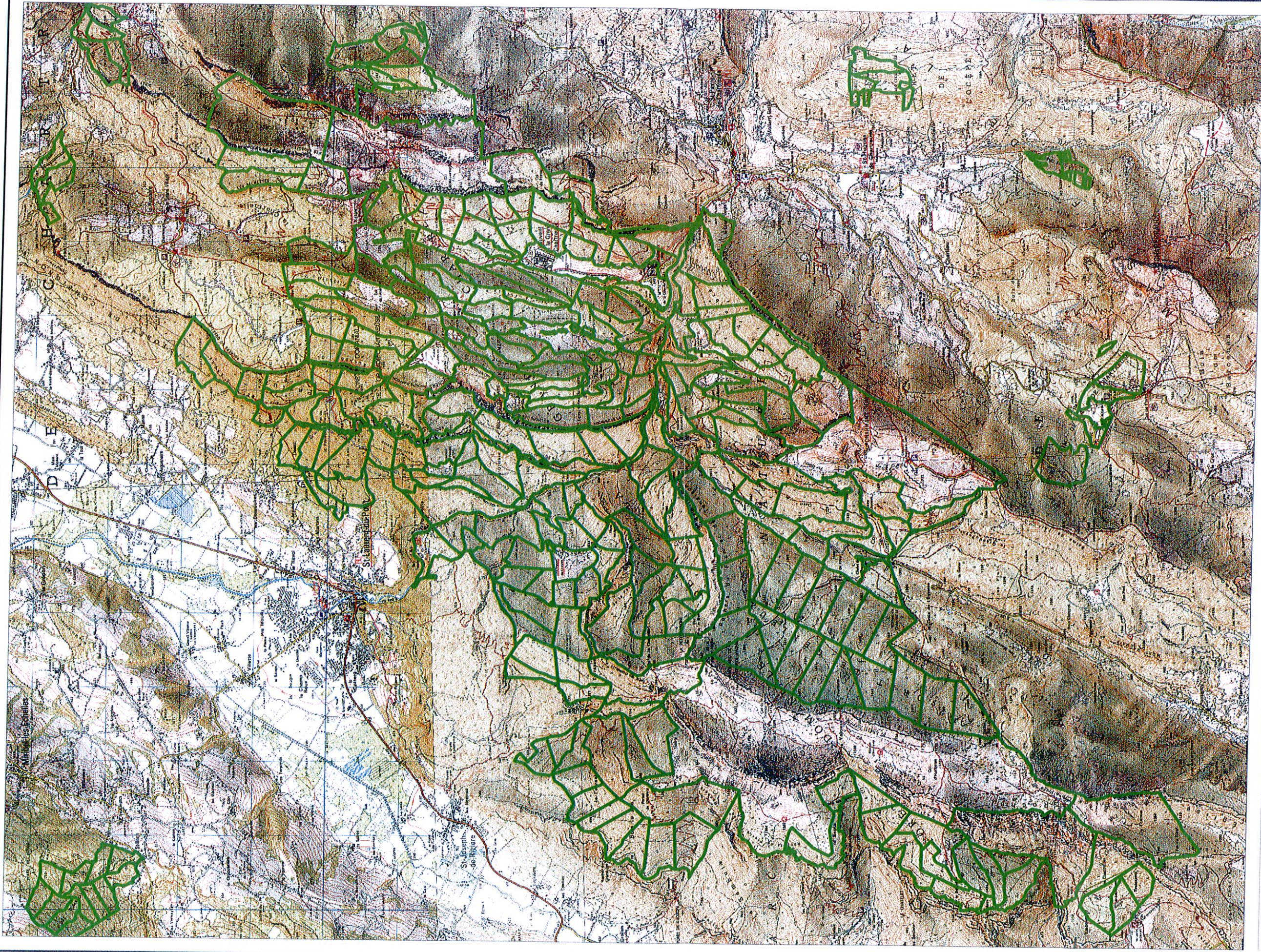
**ANNEXES**  
**au protocole d'accord Grande**  
**Chartreuse, Forêt d'Exception**

**Annexe 1 : constitution du comité de pilotage Grande Chartreuse Forêt d'Exception:**

- ❖ Présidence : PNRG
- ❖ Conseil général de l'Isère
- ❖ FRAPNA 38
- ❖ DIRECCTE
- ❖ COFOR
- ❖ DREAL Inspecteur des sites
- ❖ STAP Architecte des bâtiments de France
- ❖ DRAC
- ❖ DDT

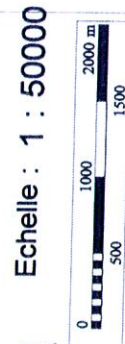
**Annexe 2 : cartographie du périmètre de la Forêt Domaniale de Grande Chartreuse**

**(2 cartes au 1/50000)**

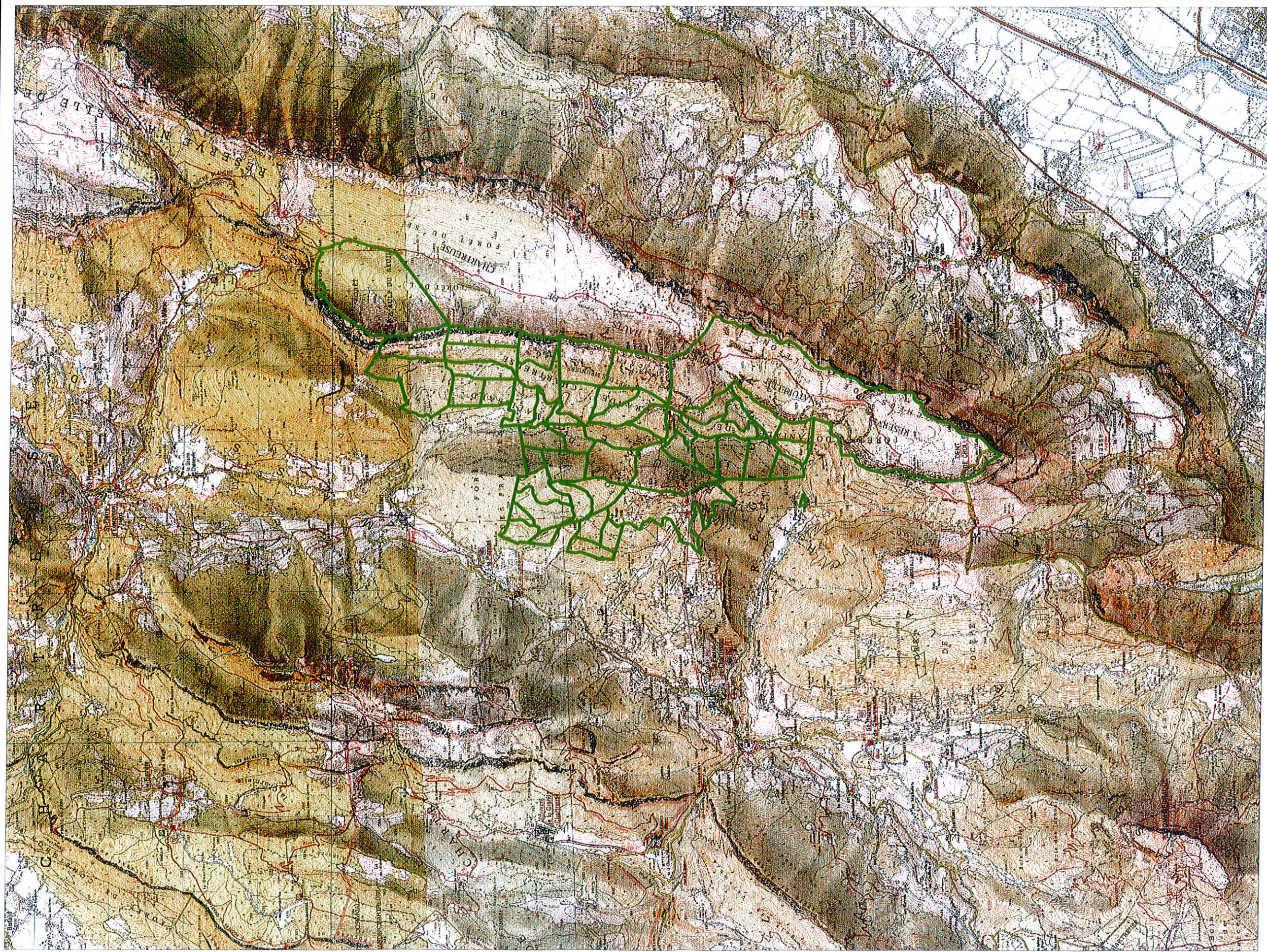


Commentaires :  
FD Grande Chartreuse (1)  
Alice MOREL ONF  
16/12/2011

© IGN / ONF Toute reproduction interdite







Commentaires :  
FD Grande Chartreuse (2)  
Alice MOREL ONF  
16/12/2011

© IGN / ONF Toute reproduction interdite



Echelle : 1 : 50000

